



Commission paritaire de la batellerie

1390002 Poussage et continu

Prime de fin d'année.....	1
Pension complémentaire	2
Prime pour travail en équipe	2
Repos de nuit – réduction de repos de nuit.....	2
Travail supplémentaire et travail du dimanche.....	3
Personnel de réserve	3
Indemnité spécial – personnel détenant un ticket-radar.....	3
Indemnité pour le déchargement de marchandises pulvérulentes	3
Indemnité navigation en estuaire.....	4
Nettoyage des citernes – nettoyage des barges.....	4
Indemnité forfaitaire préchauffage.....	4
Passage jours libres en famille	5
Indemnité pour logement à terre	5
Indemnisation de dommages	5
Frais de déplacement et de séjour.....	5
Frais de transport et heures de voyages.....	5
Compensation quand on ne reçoit pas de repas chaud	6
Indemnité de nourriture	6
Indemnité pour temps de repas	6

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 17, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.292)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 8 mai 2007 (86.121)

Élargissement de la garantie d'une allocation compensatoire contenue dans la CCT du 22 août 2006 - pension complémentaire suite à la cessation de la CCT du 29 novembre 2002 - pension complémentaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.289)

Révision de la garantie d'une indemnité compensatoire - pension complémentaire

Articles 1 au 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.290), modifiée par la CCT du 8 décembre 2016 (136.864)

Régime sectoriel de pension complémentaire pour les travailleurs de la batellerie

Tous les articles, art. 5, 1^e alinéa est remplacé par la CCT 136.864 à partir du 1^{er} janvier 2017 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Prime pour travail en équipe

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 4, 5, 15, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Repos de nuit – réduction de repos de nuit

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 2, 6, 7, 8, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Travail supplémentaire et travail du dimanche

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 14, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 2, 4, 5, 9, 10, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Personnel de réserve

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité spécial – personnel détenant un ticket-radar

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 18, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour le déchargement de marchandises pulvérulentes

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 10, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.



CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Indemnité navigation en estuaire

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 24, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Nettoyage des citernes – nettoyage des barges

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 9, 11, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 25, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité forfaitaire préchauffage

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 26, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Passage jours libres en famille

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 16, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour logement à terre

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 7, 15, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Indemnisation de dommages

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 15, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Frais de déplacement et de séjour

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 19, 22 punt b, 23, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Frais de transport et heures de voyages

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 12, 13, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.



CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Compensation quand on ne reçoit pas de repas chaud

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Articles 1, 22 point c, 27, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité de nourriture

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 8, 15, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour temps de repas

CCT du 26 novembre 2007 (86.235)

Conditions de travail et de rémunération dans la navigation par poussage et/ou en continu

Articles 1, 2, 6, 15, 18 et 19.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 février 2012 (108.940)

Accord 2011 – 2012

Articles 1, 2 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.